N° AT 26-132

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant autorisation travaux
Avenue de la Gare
Aménagement quais bus sur l'agglomération
Commune de POUGUES-LES-EAUX

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUGUES LES EAUX,
VU l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route notamment les articles R411-8, R417-10, L325-1 et L325-3
VU l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie.
VU la demande de l'entreprise Eurovia en date du 23 septembre 2026.
Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser ces travaux afin d'aménager l'arrêt de bus « Pougues-Médicis 3 » avenue de la Gare devant la résidence Médicis.

ARRETE

Article 1er : Le Maire autorise les travaux de création de massif et pose d'un poteau dans le cadre de l'aménagement quais bus sur l'agglomération pour l'arrêt « Pougues-Médicis 3 » situé devant la résidence « Les Médicis », avenue de la Gare. L'arrêt de bus est réalisé dans le sens avenue de Paris- Avenue de la Gare. Les travaux seront effectués par l'entreprise Eurovia du **lundi 05 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 de 8h à 17h30**.

Article 2 : La circulation sera alternée avec des feux de chantier ou des panneaux sens prioritaires B15/C18 selon l'avancée et les besoins du chantier.

Article 3 : Un marquage jaune type Zigzag matérialisant la zone d'arrêt du bus sera réalisé par l'entreprise.

Article 4 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle livre I, 8ème partie, la fourniture, la pose, la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise Eurovia.

Article 5 : L'entreprise est en charge de l'information aux riverains.

Article 6 : L'entreprise est seule responsable, tant envers la ville de Pougues-Les-Eaux qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée des travaux.

Mairie de Pougues-les-Eaux
90 Parc Simone Veil
58320 Pougues-les-Eaux
03 86 90 96 00
mairie@ville-pouguesleseaux.fr

Article 7 : Le Maire de Pougues-les-Eaux, l'entreprise Eurovia, la Police Municipale de Pougues-Les-Eaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- Monsieur le responsable de l'UTIR
- Nevers Agglomération
- Keolis

Fait et arrêté à Pougues-les-Eaux, le 29 septembre 2026
Le 1er Adjoint,

Gilles Bertrand

VILLE DE POUGUES LES EAUX 58 (Nièvre)

Mairie de Pougues-les-Eaux
90 Parc Simone Veil
58320 Pougues-les-Eaux
03 86 90 96 00
mairie@ville-pouguesleseaux.fr

VILLAGES ÉTAPES
Villes et Villages Fleuris
Villages d'avenir
Commune touristique
Ville d'accueil des véhicules d'époque